

DÉPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WINNEZEELE

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de WINNEZEELE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L121-1 et suivants,
VU la vulnérabilité de certains administrés,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés,
Considérant qu'en cas de troubles à la tranquillité, ou à l'ordre public, cette activité économique peut-être réglementée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants, et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Winnezeele, à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou, encore, d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

Article 3 : Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente des calendriers des postiers, des pompiers, du SIROM (pour la collecte des déchets). Les quêtes à domicile sont interdites par arrêté préfectoral dans le Département du Nord, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel dudit arrêté, des appels à la générosité publique. La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE et la Sous-Préfecture de DUNKERQUE. Ils seront chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

Fait à WINNEZEELE,
le 22 Novembre 2024

Le Maire,

Anne VANPEENE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS
DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 26/11/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 26/11/2024

Le Maire,

